



SERVICE DU GREFFE

225, Côte du Passage
Lévis, Québec
G6V 5T4

REGLEMENT NUMERO 435

"Règlement numéro 435 amendant le règlement de zonage numéro 234 de la Ville de Lévis tel que modifié dans le but de modifier les limites de la zone résidentielle Hb 43-64 (Domaine des Seigneurs), de modifier les usages autorisés dans cette zone et d'ajouter des normes d'implantation aux nouveaux usages autorisés."

ATTENDU QUE l'Avis de motion du présent règlement a été dûment donné à l'assemblée ordinaire du Conseil tenue le 21 mars 1994;

Ce Conseil décrète et statue comme suit:

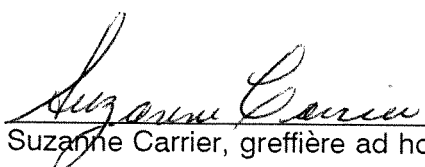
ARTICLE 1 Le règlement de zonage numéro 234 de la Ville de Lévis tel que modifié est amendé à nouveau pour modifier le plan de zonage numéro 4 mentionné à l'article 2.1.1 de manière à réduire les limites de la zone Hb 43-64 et à identifier certains terrains à la zone Hb 43-65, le tout tel qu'illustré aux plans de zonage parcellaires joints au présent règlement pour en faire partie intégrante.

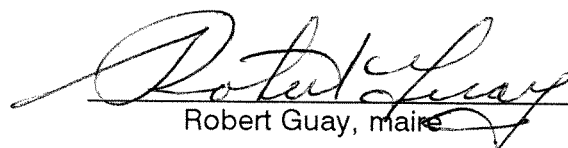
ARTICLE 2 La grille des spécifications des usages (annexe 2) du règlement de zonage numéro 234 tel que modifié est modifiée de manière à soustraire dans la zone Hb 43-64, feuillet numéro 5, les usages d'habitation unifamiliale isolée (H-1) et d'habitation unifamiliale jumelée (H-2) et à ajouter l'habitation trifamiliale isolée (H-7).

ARTICLE 3 La grille des spécifications des normes d'implantation (annexe 3) du règlement de zonage numéro 234 tel que modifié est modifiée de manière à soustraire dans la zone Hb 43-64, feuillet numéro 8, les normes relatives aux habitations unifamiliales isolées et aux habitations unifamiliales jumelées, à insérer en ordre numérique la zone Hb 43-64 au feuillet numéro 9 et à prescrire pour les habitations trifamiliales isolées des normes d'implantation lesquelles sont identifiées sur la grille jointe en annexe "A" au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 5 avril 1994.

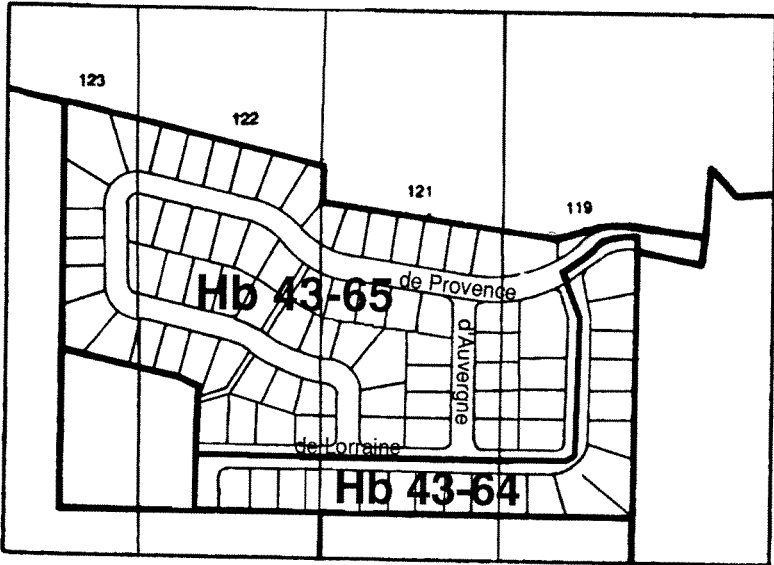

Suzanne Carrier, greffière ad hoc


Robert Guay, maire

VILLE DE LÉVIS

Règlement no.

Zone visée APRÈS modification du plan de zonage



VILLE DE LÉVIS

Règlement no.

Zone visée AVANT modification du plan de zonage

